

CHAPITRE 1. DÉFINITIONS

Au sens du présent Arrêté, les définitions ci-après sont admises :

1.1 Services

Services Réseau du service fixe des télécommunications aéronautiques (RSFTA).

Réseau mondial de circuits fixes aéronautiques destiné, dans le cadre du service fixe aéronautique, à l'échange de messages et/ou des données numériques entre stations fixes aéronautiques ayant des caractéristiques de communications identiques ou compatibles.

Service de diffusion de renseignements aéronautiques

Service de diffusion destiné à la transmission de renseignements relatifs à la navigation aérienne

Service de radionavigation aéronautique (RR 1.46).

Service de radionavigation assuré pour les besoins des aéronefs et pour la sécurité de leur exploitation

Les dispositions ci-dessous du Règlement des radiocommunications sont citées à titre de référence et/ou en vue d'une meilleure compréhension de cette définition:

RR 1.10 Radionavigation: Application du radiorepérage à la navigation, y compris le repérage d'objets gênants.

RR 1.9 Radiorepérage: Détermination de la position, de la vitesse ou d'autres caractéristiques d'un objet ou obtention de données relatives à ces paramètres, à l'aide des propriétés de propagation des ondes radioélectriques.

Service des télécommunications aéronautiques

Service des télécommunications prévu à des fins en rapport avec l'aviation

Service fixe aéronautique (SFA)

Service de télécommunications entre points fixes déterminés, prévu essentiellement pour la sécurité de la navigation aérienne et pour assurer la régularité, l'efficacité et l'économie d'exploitation des service aériens.

Service international des télécommunications

Service de télécommunications entre bureaux ou stations de différents Etats, ou entre stations mobiles qui ne sont pas situées dans le même Etat ou qui relèvent d'Etats différents.

Service mobile aéronautique (RR 1.32)

Annexe à l'Arrêté fixant les dispositions applicables aux procédures de télécommunications aéronautiques



Service mobile entre stations aéronautiques et stations d'aéronef, ou entre stations d'aéronef, auquel les stations d'engin de sauvetage peuvent également participer; les stations de radiobalise de localisation des sinistres peuvent également participer à ce service sur des fréquences de détresse et d'urgence désignées.

Service mobile aéronautique par satellite (RR 1.35)

Service mobile par satellite dans lequel les stations terriennes mobiles sont situées à bord d'aéronefs ; les stations d'engin de sauvetage peuvent également participer ; les stations de radiobalise de localisation des sinistres peuvent également participer à ce service.

Service mobile aéronautique(R) (RR 1.33)

Service mobile aéronautique, réservé aux communications relatives à la sécurité et à la régularité des vols, principalement le long des routes nationales ou internationales de l'aviation civile.

Service mobile aéronautique (R) par satellite (RR 1.36)

Service mobile aéronautique par satellite, réservé aux communications relatives à la sécurité et à la régularité des vols, principalement le long des routes nationales ou internationales de l'aviation civile.

1.2 Stations

Centre de communications. Station fixe aéronautique qui relaie ou retransmet des messages en provenance ou à destination 'un certain nombre d'autres Stations fixes aéronautiques auxquelles elle est directement reliée.

Centre de communications du RSFTA. Station du RSFTA dont le rôle primordial est d'assurer le relais ou la retransmission du trafic du RSFTA depuis (ou vers) un certain nombre d'autres Stations fixes aéronautiques auxquelles elle est directement reliée

Radiogoniométrie (RR 1.12). Radiorepérage utilisant la réception des ondes radioélectriques en vue de déterminer la direction d'une station ou d'un objet

Station aéronautique (RR 1.81). Station terrestre du Service mobile aéronautique. Dans certains cas, une station aéronautique peut par exemple être placée à bord d'un navire ou une plate-forme en mer.

Station d'aéronef (RR 1.83). Station mobile du service mobile aéronautique placée à bord d'un aéronef, autre qu'une station d'engin de sauvetage.



Station de destination du RSFTA. Station du RSFTA à laquelle des messages et/ou des données numériques sont adressés pour être remis au destinataire.

Station de réseau. Station aéronautique qui fait partie d'un réseau radiotéléphonique.

Station des télécommunications aéronautiques. Station du service des télécommunications aéronautiques.

Station d'origine du RSFTA. Station du RSFTA où des messages et/ou des données numériques sont acceptés pour transmission sur le RSFTA

Station du RSFTA. Station qui fait partie du réseau du service fixe des télécommunications aéronautiques (RSFTA) et qui fonctionne à ce titre sous l'autorité ou le contrôle d'un Etat.

Station fixe aéronautique. Station du service fixe aéronautique.

Station mobile de surface. Station du service des télécommunications aéronautiques, autre qu'une station d'aéronef, destinée à être utilisée lorsqu'elle est en mouvement, ou pendant des haltes en des points non déterminés.

Station radio de contrôle air-sol. Station de télécommunications aéronautiques à qui incombe en premier lieu l'acheminement des communications ayant trait aux opérations et au contrôle des aéronefs dans une région donnée.

Station radio du contrôle d'aérodrome. Station assurant les communications radio entre la tour de contrôle d'un aérodrome et les aéronefs ou les stations mobiles aéronautiques.

Station radiogoniométrique (RR 1.91). Station de radiorepérage utilisant la radiogoniométrie.

Station régulière. Station choisie parmi celles qui font partie d'un réseau de radiotéléphonie air-sol en route pour assurer les communications avec les aéronefs ou intercepter les communications provenant de ceux-ci, dans les conditions normales.

Station tributaire. Station fixe aéronautique qui peut recevoir ou transmettre des messages et/ou données numériques, mais qui ne sert de relais que pour desservir des stations analogues reliées par son intermédiaire à un centre de communications.



1.3 Méthodes de communication

Collationnement. Répétition par la station réceptrice à l'intention de la station émettrice de tout ou partie d'un message reçu, de manière à obtenir confirmation de l'exactitude de la réception.

Communications air-air entre pilotes. Communications bidirectionnelles sur la voie air-air désignée, permettant aux aéronefs en vol au-dessus de zones éloignées et océaniques, hors de portée des stations VHF au sol, d'échanger des renseignements opérationnels nécessaires et facilitant la solution de problèmes opérationnels.

Communications air-sol. Communications bilatérales entre aéronefs et stations ou points au sol.

Communications dans le sens air-sol. Communications unilatérales d'aéronefs à des stations ou points au sol.

Communications dans le sens sol-air. Communications unilatérales de stations ou de points au sol à des aéronefs.

Communications hors réseau. Communications radiotéléphoniques effectuées par une station du service mobile aéronautique mais non dans le cadre du réseau radiotéléphonique.

Diffusion. Transmission de renseignements concernant la navigation aérienne, qui n'est pas destinée à une ou plusieurs stations déterminées.

Duplex. Méthode suivant laquelle les communications entre deux stations peuvent avoir lieu dans les deux sens à la fois.

Réseau radiotéléphonique. Groupe de stations aéronautiques radiotéléphoniques fonctionnant et veillant sur des fréquences de la même famille et se prêtant mutuellement assistance d'une manière déterminée pour assurer la sécurité maximale des communications air-sol et la diffusion du trafic air-sol.

Simplex. Méthode suivant laquelle les communications entre deux stations ont lieu dans un sens à la fois.

Télécommunication (RR 1.3). Toute transmission, émission ou réception de signes, de signaux, d'écrits, d'images, de sons ou de renseignements de toute nature, par fil, radio-électricité, optique ou autres systèmes électromagnétiques.

Transmission en l'air. Transmission effectuée par une station à l'intention d'une autre station lorsque les circonstances ne permettent pas d'établir des communications



bilatérales, mais qu'il est supposé que la station appelée est en mesure de recevoir le message.

1.4 Radiogoniométrie

Radio ralliement. Procédé consistant à utiliser l'équipement radiogoniométrique d'une station radio et les émissions d'une autre station radio (une de ces stations au moins étant mobile) et permettant à la station mobile de naviguer continuellement en direction de l'autre station.

Relèvement radiogoniométrique. Angle déterminé par une station radiogoniométrique, formé par la direction apparente d'une source donnée d'émission d'ondes électromagnétiques et une direction de référence. Un relèvement radiogoniométrique vrai est un relèvement dont la direction de référence est le nord vrai. Un relèvement radiogoniométrique magnétique est un relèvement dont la direction de référence est le nord magnétique.

1.5 Systèmes téléimprimeurs

Bande perforée de téléimprimeur. Bande sur laquelle des signaux destinés à être transmis sur les circuits téléimprimeurs sont enregistrés dans le code arithmique à cinq unités au moyen de perforations complètes (bande perforée) ou incomplètes (bande semi-perforée).

Champ de message. Partie déterminée d'un message contenant des éléments de données spécifiés.

Installation de retransmission à coupure de bande. Installation de téléimprimeurs dans laquelle les messages sont reçus puis retransmis sous forme de bande perforée et dans laquelle toutes les opérations de retransmission exigent une intervention de l'opérateur.

Installation de retransmission automatique. Installation de téléimprimeurs dans laquelle un équipement automatique est utilisé pour transférer les messages des circuits d'entrée aux circuits de sortie.

Cette expression s'applique aux installations entièrement automatiques et semi-automatiques.

Installation de retransmission entièrement automatique. Installation de téléimprimeurs dans laquelle l'interprétation des fonctions de retransmission d'un message arrivant et l'établissement des connexions en vue de la retransmission sont effectuées



automatiquement, ainsi que toutes les autres opérations normales de retransmission, sans qu'il y ait nécessité pour un opérateur d'intervenir, si ce n'est aux fins de contrôle.

Installation de retransmission semi-automatique. Installation de téléimprimeurs dans laquelle l'interprétation des fonctions de retransmission d'un message arrivant et l'établissement des connexions en vue de la retransmission exigent l'intervention d'un opérateur, mais dans laquelle toutes les autres opérations normales de retransmission sont effectuées automatiquement.

1.6 Organismes

Exploitant d'aéronef(s). Personne, organisme ou entreprise qui se livre ou propose de se livrer à l'exploitation d'un ou de plusieurs aéronefs.

Organisme de télécommunications aéronautiques. Organisme responsable de l'exploitation d'une ou plusieurs stations du service des télécommunications aéronautiques.

1.7 Fréquences

Fréquence principale. Fréquence radiotéléphonique assignée, en première priorité à un aéronef aux fins de télécommunications air-sol entre cet aéronef et un réseau de télécommunications radiotéléphoniques.

Fréquence secondaire. Fréquence radiotéléphonique assignée, en deuxième priorité, à un aéronef aux fins de télécommunications air-sol entre cet aéronef et un réseau de télécommunications radiotéléphoniques.

1.8 Communications par liaison de données

Communications contrôleur-pilote par liaison de données (CPDLC). Moyen de communication par liaison de données pour les communications ATC entre le contrôleur et le pilote.

Point de contact autorisé actif. Système sol désigné par lequel un dialogue CPDLC peut avoir lieu entre un pilote et le contrôleur chargé du vol.

Point de contact autorisé aval. Système sol désigné, différent du point de contact autorisé actif, par lequel le pilote peut communiquer avec l'organisme ATC compétent pour obtenir une autorisation en aval.



Prochain point de contact autorisé. Système sol désigné ainsi par le point de contact autorisé actif, par lequel un transfert de communications et de contrôle «vers l'avant» peut avoir lieu.

1.9 Divers

Altitude. Distance verticale entre un niveau, un point ou un objet assimilé à un point, et le niveau moyen de la mer (MSL).

Annuaire d'acheminement. Dans un centre de communications, liste indiquant, pour chaque destinataire, le circuit de sortie à utiliser.

Circuit de communications vocales directes ATS. Circuit téléphonique du service fixe aéronautique (SFA), utilisé pour l'change direct de renseignements entre les organismes des services de la circulation aérienne (ATS).

Circuit du réseau du service fixe des télécommunications aéronautiques. Circuit faisant partie du réseau du service fixe des télécommunications aéronautiques (RSFTA).

Circuit fixe aéronautique. Circuit faisant partie du service fixe aéronautique (SFA).

Communications du contrôle d'exploitation. Communications nécessaires à l'exercice de l'autorité sur le commencement, la continuation, le déroutement ou l'achèvement d'un vol dans l'intérêt de la sécurité de l'aéronef, ainsi que de la régularité et de l'efficacité d'un vol.

Ces communications sont normalement nécessaires a l'échange de messages entre aéronefs et exploitants d'aéronefs.

Compte rendu en vol. Compte rendu émanant d'un avion en vol et établi selon les spécifications applicables aux comptes rendus de position, d'exploitation et/ou d'observations météorologiques.

Hauteur. Distance verticale entre un niveau, un point ou un objet assimilé à un point, et un niveau de référence spécifié.

Indicateur d'emplacement. Groupe de quatre lettres formé conformément aux règles prescrites par l'OACI et assigné à l'emplacement d'une station fixe aéronautique.

Niveau de vol. Surface isobare, lié à une pression de référence spécifiée, soit 1 013.2 hectopascals (hPa) et séparée des autres surfaces analogues par des intervalles de pression spécifiés.

Un altimètre barométrique étalonné d'après l'atmosphère type:

Annexe à l'Arrêté fixant les dispositions applicables aux procédures de télécommunications aéronautiques



- a) calé sur le QNH, indique l'altitude;
- b) calé sur le QFE, indique la hauteur par rapport au niveau de référence QFE;
- c) calé sur une pression de 1 013.2 hPa, peut être utilisé pour indiquer des niveaux de vol.

Les termes hauteur et altitude, utilisés ci-dessus, désignent des hauteurs et des altitudes altimétriques et non géométriques.

NOTAM. Avis diffusé par télécommunication et donnant, sur l'établissement, l'état ou la modification d'une installation, d'un service, d'une procédure aéronautiques, ou d'un danger pour la navigation aérienne, des renseignements qu'il est essentiel de communiquer à temps au personnel chargé des opérations aériennes.

Performances humaines. Capacités et limites de l'être humain qui ont une incidence sur la sécurité et l'efficacité des opérations aéronautiques.

Registre automatique des télécommunications. Document où les activités d'une station de télécommunications aéronautiques sont enregistrées électroniquement ou mécaniquement.

Registre des télécommunications aéronautiques. Document où les activités d'une station de télécommunications aéronautiques sont enregistrées.

Réseau de télécommunications pour l'échange de renseignements météorologiques l'exploitation. Réseau coordonné de voies d'échange de renseignements météorologiques d'exploitation faisant partie du service fixe aéronautique (SFA), utilisé pour l'échange de renseignements météorologiques aéronautiques entre les stations fixes aéronautiques de ce réseau.

Un réseau est dit coordonné s'il est exploité de telle manière que des renseignements peuvent être transmis et reçus par les stations de ce réseau conformément à des horaires préétablis.

Tronçon de route. Route ou partie de route parcourue d'ordinaire sans escale intermédiaire.

Voie d'échange de renseignements météorologiques d'exploitation. Voie du service fixe aéronautique (SFA) utilisée pour échanger des renseignements météorologiques aéronautiques.

Voie de fréquences. Portion continue du spectre des fréquences convenant à une transmission utilisant une classe d'émission déterminée.

